

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20250909-D-26-2025-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, et le neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 septembre 2025, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Séverine CHARLOT, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Fabienne LEMOINE.

Absent excusé : /

Absent non excusé : Mme Estelle TURAN

Ont donné pouvoir : - M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN
- Mme Véronique BATISSE à M. Christian CHAUSSALET
- M. Pierre ARTAUX à M. Joseph NICOT
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Lucie REYNAUD
- Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**TRANSFERT DE LA PARCELLE CADASTREE AB n°428 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VESOUL**

26/2025

La commune est propriétaire de la parcelle AB 428 de 224 m² située dans l'impasse Poincaré dans la zone économique Poincaré.

La loi NOTRe de 2015, faisant de facto du développement économique une compétence obligatoire de l'agglomération, empêche juridiquement la commune d'acquérir ou de céder des biens lui appartenant à l'intérieur des périmètres des zones économiques.

M. et Mme Renard ont fait savoir à la commune et à l'agglomération qu'ils souhaitaient acquérir la parcelle AB 428 afin d'agrandir leur terrain.

Il convient donc de procéder au transfert de propriété au prix de 896.00 € de la parcelle concernée au profit de l'agglomération afin qu'elle puisse la vendre à M. et Mme Renard. Il convient également d'abroger la délibération du conseil municipal n° 54 du 27 novembre 2020 approuvant la vente par la commune directement à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le transfert au prix de 896.00 € de la parcelle AB 428 située impasse Poincaré dans la ZAE Poincaré à l'agglomération de Vesoul, compétente en matière économique ;
- Accepte l'abrogation de la délibération n°54 du 27 novembre 2020 autorisant la vente de cette même parcelle par la commune à M. et Mme Renard ;
- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert et tous les documents à intervenir ;
- Demande que les frais d'acte et d'enregistrements soient à la charge de la CAV.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 septembre 2025**

Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **11 septembre 2025**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

